



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Roumanie

Question écrite n° 10312

## Texte de la question

M Jean Briane attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation de désarroi vécue par les Hongrois actuellement installés en Roumanie où ils vivent présentement des moments de terreur. Il s'agit essentiellement des deux millions de Hongrois de la Transylvanie rattachée d'autorité à la Roumanie après la Première guerre mondiale. Le président Ceaucescu semble avoir déclaré la guerre aux minorités ethniques et notamment aux deux millions de Hongrois et aux centaines de milliers d'Allemands qui, pour la plupart, habitent l'antique Transylvanie en envisageant de supprimer purement et simplement leur langue et leur culture et de détruire la moitié des treize mille villages de Transylvanie. Le libre accès à certains emplois leur est limité. Les arrestations et les emprisonnements sont courants pour ceux qui résistent. On assiste à une insidieuse socio-destruction d'un peuple. Quelques milliers d'entre eux se sont réfugiés en Hongrie mais, pour le plus grand nombre, l'évasion n'est pas possible. La France, pays des Droits de l'homme et pays ami de cette autre nation latine qu'est la Roumanie, ne peut abandonner ces populations de Transylvanie. Elle doit agir car il s'agit, en la circonstance, d'une atteinte aux droits de l'homme. Le Gouvernement français envisage-t-il d'intervenir auprès du président roumain ? Envisage-t-il de saisir l'ONU ?

## Texte de la réponse

Reponse. - La question du respect des droits de l'homme, où qu'elle se trouve posée, revêt aux yeux du Gouvernement français un caractère fondamental. En ce qui concerne la Roumanie, la décision des autorités, en 1988, de mettre en œuvre la politique dite de « systématisation » conçue dans le milieu des années soixante-dix n'a fait qu'aggraver une situation en matière de droits de l'homme déjà préoccupante. S'agissant de la question du traitement des membres de la minorité d'origine hongroise, le Gouvernement français saisit toute occasion fournie par des contacts bilatéraux pour appeler l'attention des autorités roumaines sur l'importance qu'il attache au respect des droits des membres des minorités, conformément aux actes internationaux auxquels la Roumanie est partie. Au stade actuel les informations dont nous disposons font état de cas d'application autoritaire. Aussi le gouvernement français, qui suit ce problème avec la plus grande vigilance en accord avec ses partenaires des Douze, s'est-il prononcé clairement à ce sujet. Et le Président de la République a déclaré, le 5 janvier 1989, au sujet de la Roumanie : « C'est un système condamnable. Il a quelque chose d'anachronique et de blessant pour la conscience humaine. » Lors d'un entretien le 10 janvier 1989 avec M Totu, ministre roumain des affaires étrangères, en marge des travaux de la conférence de Paris sur l'interdiction des armes chimiques, le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères a tenu à rappeler à son interlocuteur la position du Gouvernement français sur ces questions. En outre, le Premier ministre, lors de son discours devant la Commission des droits de l'homme des Nations Unies le 6 février dernier, a pu évoquer la situation que vit « ce malheureux peuple roumain dont les gouvernants s'isolent du grand courant européen qui vient de consacrer l'adoption de procédures protectrices des droits de l'homme à Vienne lors de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ».

Données clés

**Auteur :** [M. Briane Jean](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10312

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 1989, page 1077